

**Arrêté ministériel portant désignation des membres de la
Chambre de recours des membres du personnel
administratif des établissements d'enseignement organisé
par la Communauté française**

A.M. 06-12-2018

M.B. 17-01-2019

Ce texte est abrogé par l'AGCF du 13 mai 2024

La Ministre de l'Education,

Vu la loi du 22 juin 1964 relative au statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat, telle que modifiée;

Vu le décret du 3 avril 2004 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs;

Vu le décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, notamment les articles 109 à 113, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2016 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 octobre 2012 portant désignation des présidents et secrétaires de la Chambre de recours des membres du personnel administratif des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française;

Vu l'article 69, § 1^{er}, 33^o, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française - Ministère de la Communauté française;

Sur désignation de la Ministre de l'Education du 4 décembre 2018,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés en qualité de membres effectifs et suppléants de la Chambre de recours des membres du personnel administratif des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française :

A. Membres désignés par le Gouvernement :

Membres effectifs :

- M. Michaël SAMOILENKO, correspondant-comptable;
- M. Eric MICHIELENS, économiste;
- M. Pascal HALLEMANS, préfet des études.

Membres premier suppléants :

- Mme Sylviane LOUVIAUX, rédactrice;
- M. Kevin WAYBURN, préfet des études;
- Mme Joëlle MALRECHAUFFE, préfète des études;

Membres second suppléants :

- M. Alain DESCHAMPS, directeur;
- M. Olivier DOYEN, comptable;
- M. Jean-Claude VAN OPSTAEL, directeur;

B. Membres désignés sur propositions des organisations syndicales :

Membres effectifs :

- M. Pierre VANDERLIN, administrateur-secrétaire (CGSP);
- Mme Carine QUINAUX, commis (CSC);
- M. Roberto EMIDIO-PEREIRA (SLFP);

Membres premier suppléants :

- M. Michel BALDAN, correspondant-comptable (CGSP);
- Mme Sonia BELOTTI, comptable (CSC);
- M. Alain DISTEXHE (SLFP);

Membres second suppléants :

- Mme Carole PEROMET, commis (CGSP);
- Mme Marie-Claude MASSON, rédactrice (CSC);
- Mme Masanka TSHIMANGA (SLFP).

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Article 3. - Le Directeur général des Personnels de l'Enseignement organisé par la Communauté française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 6 décembre 2018.

Pour M.-M. SCHYNS :

Le Directeur général des Personnels de l'Enseignement organisé par la
Communauté française,

J. LEFEBVRE